

Réunion du 28 juin 2021

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
de la COMMUNAUTE de COMMUNES de LACQ-ORTHEZ

Nombre de conseillers en exercice : 96

Nombre de présents : 77

Nombre de votants : 82

L'an deux mille vingt et un, le vingt-huit juin à dix-huit heures, le conseil de la communauté de communes de Lacq-Orthez, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au siège de la communauté à Mourenx sous la présidence de M. Patrice LAURENT.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM. Jean-Pierre CAZALÈRE, Alain PÉDEGERT, Jean-Pierre ESCOUTELOUP, Fabienne COSTEDOAT-DIU, Jean-Marie BERGERET-TERCQ, Alice BENAVENTE, Corinne LAMARQUE, Lucien PRAT, Guy PÉMARTIN, José FLORES, Bénédicte ALCÉTÉGARAY, Idelette DEMAISON, Daniel PÉDEPRAT, Benoît POURTAU-MONDOUTEY, Mathias DUCAMIN, Maryse PAYBOU, Henri POUSTIS, Nadia GRAMMONTIN, Jean-Christophe COIG (suppléant de M. Gilles MARDELLE), Monique LARRADET, Patrick GALOPIN, Frédéric GOUAILLARDOU, Loïc COUNTRY, Patrick WARRYN, Jean-Simon LEBLANC, Marie-Christine LUPIET, Nathalie DUPLÉIX, Didier REY, Jean-Pierre DUBREUIL, Marlène LE DIEU DE VILLE, Bernard GOBERT, Pierre ZIEGLER, Francis LARROQUE, Albert LASSERRE-BISCONTE, Michel OLIVÉ, Jean NAULÉ, Stephan BONNAFOUX, Régis CASSAROUMÉ, Bertrand VERGEZ-PASCAL, Hélène BOURDEU, Françoise DANDIEU, Christian LOMBART, Jean-Luc NOURY, Véronique ETCHART, Patrice LAURENT, Corinne CARRIAT, Jean-Pierre FAYET, Anne-Lise GENNEVOIS, Françoise RAMANANTSOA, Firmin LARA, Emmanuel HANON, Joëlle BAYLE-LASSERRE, Jean-Pierre BOUNINE, Luis Miguel CONEJERO, Pierrette DOMBLIDES, Jean-Louis GROUSSET, Céline LEMBEZAT, Madeleine PICHAUREAU, Jean-Jacques SENSEBÉ, Jérôme TOULOUSE, Alain LENGLET, Nicolas LAPUYADE, Daniel BIROU, Robert HAGET, Michel LABOURDETTE, Carole LARRIEU, Jean LABASTE, Jérôme LAY, Guy ROMAIN, Francis GRINET, Michel DUPUY, Christian MOLLES, Gérard DUCOS, Maïthé MIRASSOU, Christian LÉCHIT, Dominique ERTAURAN, Philippe ARRIAU

formant la majorité des membres en exercice.

ETAIENT EXCUSES OU ABSENTS : Mmes et MM. Jean-Claude MIRASSOU, Gilles LÉVÊQUE, Michel LAURIO, Amandine PAINSET (pouvoir à M. Francis GRINET), Jean-Bernard PRAT, Laurent CHERITI, Gilles MARDELLE, Hervé LAFITTE, Laurent COUBLUCQ, Jacques CLAVÉ, Lindsey DEARY, Gérard IRIART, Anita BEUSTE (pouvoir à M. Francis LARROQUE), Marie DE MORO (pouvoir à Mme Joëlle BAYLE-LASSERRE), Marc DESPLAT (pouvoir à M. Jean-Louis GROUSSET), Jacques LABORDE (pouvoir à M. Jean-Jacques SENSEBÉ), Marc PEREZ, Pierre LAFARGUE, Jean-Jacques LASCABES, Valérie CAMPAGNE-IBARCQ.

SECRETAIRES DE SEANCE : Mmes Bénédicte ALCETEGARAY, Nadia GRAMMONTIN.

RAPPORT N° 12 : AVENANT N° 1 AU REGLEMENT D'INTERVENTION DES AIDES A L'INVESTISSEMENT EN FAVEUR DES ENTREPRISES ARTISANALES ET COMMERCIALES

Rapporteur : M. Christian LÉCHIT

Le conseil communautaire, lors de sa séance du 17 février 2020, a voté le maintien d'un dispositif d'aides financières en faveur des commerçants et artisans. Celui-ci faisait suite à l'opération collective de modernisation (OCM) qui s'est achevée le 9 juin 2019 conformément à la convention du FISAC avec l'Etat.

Pour rappel, la communauté de communes de Lacq-Orthez ne bénéficie plus du soutien de l'Etat, de la Région et du Département (autres dispositifs d'aides par ailleurs) sur ce nouveau dispositif.

Au moment de son application, ce nouveau règlement a fait l'objet de plusieurs modifications notamment sur le champ d'application (intégration de la ville d'Orthez), sur l'éligibilité des entreprises (en lien avec le schéma de développement commercial) et sur les plafonds d'investissements mais également sur les montants des aides attribuées.

Dans le contexte de la crise sanitaire et des difficultés rencontrées par les commerçants et artisans, il convient de faire évoluer ce règlement pour l'adapter à la situation actuelle.

En effet, certains commerces essentiels avec vitrine en centre-ville ne sont pas éligibles : restauration rapide, opticiens et audioprothésistes. Or, ils participent au dynamisme des centres-villes en générant des flux de clientèle, en enrichissant l'offre commerciale locale et en répondant aux besoins des habitants. En se développant et en investissant notamment dans la requalification de façades, ils contribuent à améliorer l'image de la ville. Il est donc proposé d'augmenter le panel des entreprises éligibles aux aides en intégrant :

- la restauration rapide à condition que l'entreprise ait plus de 2 ans d'activité et qu'elle soit située en centre-ville ;
- les commerces d'optique et de prothèses auditives à condition qu'ils soient situés en centre-ville.

Par ailleurs, la communauté de communes de Lacq-Orthez s'est engagée dans un programme de transformation numérique des entreprises commerciales et artisanales (digitalisation). Le programme est basé sur cinq actions de sensibilisation, de formations et d'ateliers principalement financées par le Compte Personnel de Formation de chaque dirigeant.

Deux actions d'aide financière à l'investissement numérique viennent compléter le programme :

- le dispositif Chèque E-commerce porté par la Région Nouvelle-Aquitaine ;
- l'aide à la transformation numérique de la communauté de communes de Lacq-Orthez qui vient compléter le dispositif régional pour favoriser un maximum de commerçants dans leur modernisation et transformation numérique. La subvention serait plafonnée à 1 500 € et calculée comme suit : 30 % d'aide pour des investissements compris entre 1 000 et 5 000 € HT.

Il convient donc de traduire cette dernière mesure dans le règlement des aides aux commerçants.

Enfin, une mention sur les investissements liés aux économies d'énergies pourrait également figurer dans ce règlement.

En effet, depuis le 1^{er} janvier 2021, suite à l'Appel à Manifestation d'Intérêt de la Région Nouvelle-Aquitaine, le guichet unique Habitat Energie est une plateforme Faire labellisée par l'Etat et l'Adème.

Dans ce cadre, la communauté de communes aide le petit tertiaire à diminuer ses consommations énergétiques par une connaissance des aides financières et une aide technique pour l'obtention de ces aides. En parallèle, le service énergie peut compléter par un conseil personnalisé qui comprend une visite de l'entreprise et des conseils techniques pour répondre à une problématique spécifique.

Toutefois, à ce jour, le règlement des aides aux commerçants permet de financer tous travaux sans distinction.

Il serait donc pertinent de préciser dans le règlement des aides aux commerçants que les travaux d'économie d'énergie non éligibles aux aides de l'Etat peuvent bénéficier des aides de la collectivité. Et dans ce cas, le dossier doit préalablement être examiné par le service énergie avant instruction.

Au regard de ces propositions de modification du règlement, la passation d'un avenant et l'inscription de crédits au budget supplémentaire sont nécessaires.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres, décide :

- **d'autoriser** son Président à signer l'avenant n° 1 au règlement d'intervention des aides à l'investissement en faveur des entreprises artisanales et commerciales, avenant annexé à la présente délibération,

Envoyé en préfecture le 01/07/2021

Reçu en préfecture le 01/07/2021

Affiché le

SLOW

ID : 064-200039204-20210628-CCCLO_2021_181-DE

- **de valider** le nouveau règlement d'intervention annexé à la présente délibération,
- **d'inscrire** au budget supplémentaire la somme de 30 000 € pour financer la mesure « Transformation numérique ».

Ainsi fait et délibéré à la date sus-indiquée,
Pour extrait certifié conforme,
Le Président,

Meu

Patrice LAURENT

